



Saint-Étienne- de-Lauzon

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

RÈGLEMENT # 613

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE # 513 RELATIVEMENT AUX
ZONES Cb-4 ET Cb-5

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le septième (7^e) jour du mois d'août 1995, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN

M^{MES} LES CONSEILLÈRES : JEANNIE PAULIDIS
LUCIE GOULET

MM. LES CONSEILLERS : JACQUES MERCIER
BERTRAND LA-RUE
PATRICK PELLETIER
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 5 juin 1995 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Bertrand La-Rue
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Lucie goulet
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NUMÉRO 613 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 513 RELATIVEMENT AUX ZONES Cb-4 ET Cb-5».

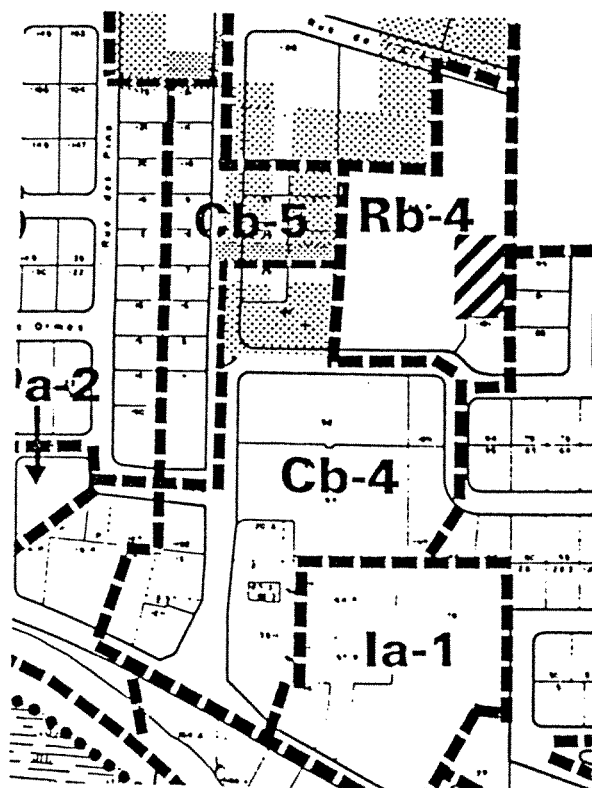
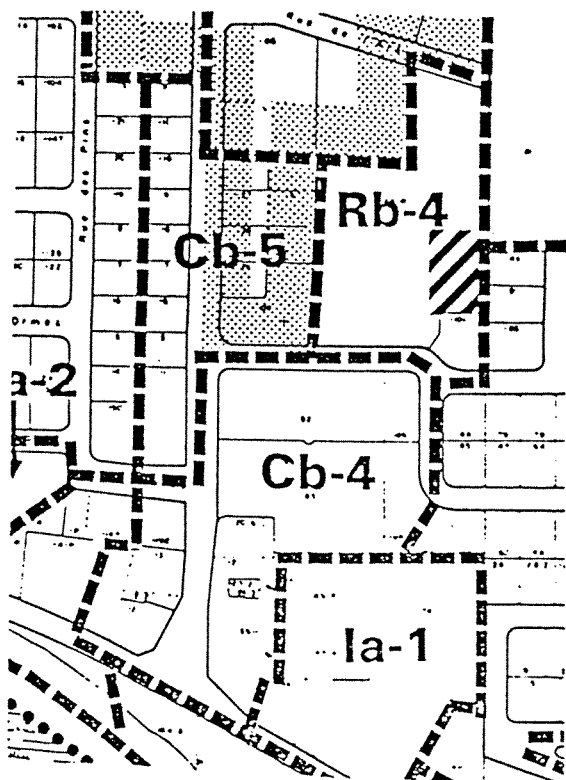
ARTICLE 2.- L'objet de ce règlement est de modifier les limites communes des zones Cb-4 et Cb-5.

ARTICLE 3.-

Le plan de zonage n° 2/2 à une échelle de 1:5000 faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 513 en vertu de l'article 3.1 du même Règlement, est modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que les limites des zones Cb-4 et Cb-5 sont dorénavant celles apparaissant au plan reproduit ci-après :

*Extrait du plan de zonage n° 2/2
Avant la modification*

*Extrait du plan de zonage n° 2/2
Après la modification apportée
par le présent règlement*

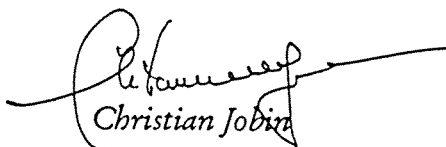


ARTICLE 4.-

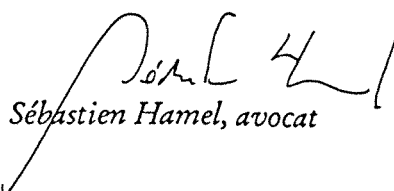
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce septième (7^e) jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

Le maire,


Christian Jobin

Le secrétaire-trésorier,


Sébastien Hamel, avocat

SH/rm